

DELIBERATION N°BUR-2015/12

OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR UN MONTANT DE 6 057,60 € DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS PARCELLE A18 – PROPRIETE MESTRALLET – TASSIN LA DEMI-LUNE.

L'an deux mille quinze, le treize octobre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, G. PATTEIN, L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : E. CHATELUS et F-X. HOSTIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : G. PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7 / Votants : 7).

Convocation en date du : 6 octobre 2015.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

Monsieur le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Dans ce cadre, le Président indique qu'une propriétaire, Mme MESTRALLET, a proposé au SAGYRC d'acquérir dès à présent, la portion de sa parcelle qui sera sur-inondée par le projet de barrage de Tassin la Demi-Lune (cf. le plan joint). Cette portion de parcelle se trouve le long du Charbonnières. Elle est classée en zone N2 au PLU de la Métropole. Le terrain est constitué majoritairement du fond de vallon enrichi récemment et du pied du versant boisé et classé en EBC (Espace Boisé Classé).

L'acquisition de cette parcelle représente une opportunité dans le cadre des futurs travaux du barrage. Elle permettra la réalisation d'une piste en phase travaux afin d'alimenter la digue du barrage en remblais étanches prélevés plus en amont voire permettra également d'y faire des prélèvements. A terme, l'acquisition de cette emprise facilitera l'entretien du vallon et la gestion du site lors des remplissages.

Après arpentage, l'emprise représente une surface de 7 572 m².

Suite à un accord verbal avec la propriétaire, la vente pourrait se faire pour un montant de 6 057,60 € soit 0,80 €/m².

Ce prix d'acquisition est identique à celui pratiqué, en 2013, lors de la vente du Domaine de Roussille pour des parcelles semblables (parcelles de fonds de vallons plus ou moins enfrichées et cultivables).

Il est inférieur au prix de 1,10 € /m² pratiqué lors de l'acquisition de deux parcelles cultivées en 2012 sur Tassin la Demi-Lune (parcelle AI 2 située à moins de 500 m) et Francheville (parcelle BN197).

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'acquérir** par voie amiable, d'une partie de la parcelle AI8, située sur la commune de Tassin la Demi-Lune, soit un terrain nu d'une contenance d'environ 7 572 m² et ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y adossé, auprès de Mme MESTRALLET, pour un montant de 6 057,60 €.

ARTICLE 2 : **De prendre en charge** les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

ARTICLE 3 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **16 OCT. 2015**

et de la publication le

16 OCT. 2015

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

